



# Association Suisse des Sophrologues Professionnels ASSP

## STATUTS DE L'ASSOCIATION SUISSE DES SOPHROLOGUES PROFESSIONNELS (ASSP)

### 1. DENOMINATION, SIEGE ET BUT

#### 1.1 Nom

Sous le nom Association Suisse des Sophrologues Professionnels il existe une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

#### 1.2 Siège

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève :

Chemin de Louvière 32, 1243 PRESINGE

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre lieu, par décision du comité.

#### 1.3 Buts et tâches principales

L'association poursuit les buts suivants :

- Promouvoir la sophrologie
- Faire reconnaître auprès des pouvoirs publics la profession de «sophrologue» et défendre ses intérêts.
- Regrouper les sophrologues et créer des liens entre eux.
- S'associer aux syndicats européens professionnels de sophrologie.
- S'assurer de la qualité des formations.

### 2. MEMBRES DE L'ASSOCIATION

#### 2.1 Catégories de membres

##### 2.1.1 Les membres ayant droit de vote à l'assemblée générale:

Les Membres de catégorie A et B et les Membres fondateurs.



## Association Suisse des Sophrologues Professionnels ASSP

### a. Sont considérés comme Membres de catégorie A:

- Des professionnels diplômés, titulaires du titre de Sophrologue, ayant suivi et réussi une formation de base sérieuse avec un enseignement des fondements de la sophrologie alternant pratique et théorie. Cette formation doit être d'au moins 300 heures sur une durée de deux ans au minimum;
- Qui se sont engagés de par leur signature, sur le formulaire de demande d'adhésion, à respecter les points mentionnés sur le présent document statuaire et le Code Déontologique de l'ASSP.

### b. Sont considérés comme Membres de catégorie B:

- Des étudiants en Sophrologie, qui suivent une formation de base sérieuse avec un enseignement des fondements de la sophrologie alternant pratique et théorie. Cette formation doit être d'au moins 300 heures sur une durée de deux ans au minimum;
- Qui se sont engagés de par leur signature, sur le formulaire de demande d'adhésion, à respecter les les points mentionnés sur le présent document statuaire et le Code Déontologique de l'ASSP.

### c. Membres fondateurs:

L'Association Suisse des Sophrologues Professionnels, a été créée pour que la sophrologie, soit une méthode ouverte à tous, tout en respectant les enseignements de son fondateur.

Guy Chedeau, Monique Masset et Marie-Hélène Delecraz, sont les membres fondateurs de l'ASSP. Ils oeuvrent pour garantir que le concept d'une sophrologie libre et responsable au sein de l'association reste vrai.

Les Membres fondateurs sont aussi membres du Comité administratif s'ils le souhaitent.

### 2.1.2 Les membres sans droit de vote ni de proposition individuelle à l'assemblée générale:



# Association Suisse des Sophrologues Professionnels ASSP

Les Membres Amis et les Membres d'Honneur.

a. Sont considérés comme Membres Amis:

- Des personnes souhaitant soutenir l'ASSP dans ses démarches;
- Qui se sont engagés de par leur signature, sur le formulaire de demande d'adhésion, à respecter les points mentionnés sur le présent document statuaire et le Code Déontologique de l'ASSP;
- Qui payent une cotisation annuelle minimale, son montant figurant sur le formulaire d'adhésion.

b. Sont considérés comme Membres d'Honneur:

- Toute personne ayant présidé l'association ou lui ayant rendu des services notoires.

## 2.2 Souscription

La souscription se fait par le formulaire de demande d'adhésion. Ce formulaire est téléchargeable sur le site de l'ASSP. Il sera envoyé à l'ASSP obligatoirement accompagné des documents suivants:

- Une lettre de motivation
- Une copie du passeport ou carte d'identité
- Pour les Membres de catégorie A: copie du diplôme ou certificat précisant le nombre d'heures de formation.

## 2.3 Acquisition de la qualité de membre

La qualité de membre est acquise après avoir rempli les conditions sus-énoncées par l'admission directe (membre individuel) ainsi que s'être engagé de par leur signature au respect des statuts de l'ASSP et de son Code Déontologique.

## 2.4 Modalité d'admission

La demande d'admission doit être adressée au Comité qui valide la candidature et la soumet à l'Assemblée Générale.



# Association Suisse des Sophrologues Professionnels ASSP

## 2.5 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- Dissolution de l'association ou par dissolution de l'association par laquelle la qualité de membre a été acquise;
- Par décès;
- Par démission, pourvu qu'il annonce sa sortie au moins trois mois avant la fin de l'année civile;
- Par exclusion, conformément aux articles 72 et 73 du Code Civil Suisse.

Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre si la majorité de ses membres le décide. Cette exclusion devra être validée par l'Assemblée Générale suivante.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

## 2.6 Procédure de recours

Le membre exclu peut faire un recours auprès de l'Assemblée Générale. Il dispose d'un délai de 30 jours dès réception de la décision du Comité pour informer le secrétariat par lettre recommandée de sa décision.

Des frais d'examen de dossier seront perçues en cas de recours.

## 3. ORGANISATION

### 3.1 Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- L'organe de révision
- Les Commissions de travail

#### 3.1.1 Assemblée générale



# Association Suisse des Sophrologues Professionnels ASSP

## a. Tâches

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les Membres de catégories A et B.

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale;
- Le rapport du Président sur l'activité de l'association pendant la période écoulée. Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes;
- Le rapport sur l'activité des commissions de travail;
- La fixation des cotisations sur proposition du Comité;
- L'adoption du budget sur proposition du Comité;
- L'approbation des rapports et des comptes;
- L'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes;
- Les propositions individuelles.

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

## b. Convocation

Elle doit se réunir une fois par an en session ordinaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Elle se réunit en outre, en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 30% des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

## c. Le Comité



## Association Suisse des Sophrologues Professionnels ASSP

L'Assemblée Générale est dirigée par le Président de l'association, ou, à défaut par le Vice-Président si le Président est empêché.

### d. Elections et Votations

Sous réserve de l'article 4.1 ci-après les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix, la personne qui dirige l'assemblée générale départage.

### 3.1.2 Le Comité

#### a. Composition et durée du mandat

Le Comité est composé des membres fondateurs volontaires, au minimum d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, et au maximum de 9 membres élus parmi les membres actifs.

Au moins la majorité des membres du Comité doivent être résidents en Suisse ou de nationalité suisse.

Le Comité est élu pour une période de 4 ans. Il est ensuite rééligible par 1/3. Le Comité se constitue lui-même.

#### b. Tâches

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'association.

Le Comité est chargé:

- De prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé;
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires: Le Comité communique aux membres par courrier ou email la date de l'assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance avec l'ordre du jour;
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle;
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association;
- Il peut confier des tâches à des tiers.

#### c. Séances



## Association Suisse des Sophrologues Professionnels ASSP

Le Comité se réunit aussi souvent que le président le juge approprié.

Le Comité délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents.

En cas d'égalité des voix, lors d'un vote à majorité simple, le président ou le vice-président aura une voix double.

### d. Représentation

Le Comité désigne les personnes habilitées à signer.

Généralement l'association sera valablement engagée à l'égard des tiers, par la signature individuelle soit du Président soit du Trésorier.

Le Comité peut en outre conférer un droit de signature individuel ou collectif à d'autres personnes membres ou non de l'association.

### 3.1.3 Comptabilité et organe de révision

#### a. Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles des membres ayant droit de vote (article 2.1.1) sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

Les cotisations des membres sans droit de vote sont fixées par le Comité.

#### b. Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul aux dettes de l'association. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

#### c. Compétence financière

Le Comité dispose des compétences financières nécessaires pour gérer l'association.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement selon les moyens de l'association.

Les employés rémunérés de l'Association peuvent être invités aux séances du comité avec uniquement une voix consultative.



## Association Suisse des Sophrologues Professionnels ASSP

### d. Comptabilité

L'Association tient une comptabilité.

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### e. Encaissement des cotisations et autres ressources

#### • Cotisations

En règle générale les cotisations sont encaissées au premier trimestre de l'année en cours. Les membres admis dans la deuxième partie de l'année ne paient que la moitié de la cotisation annuelle.

#### • Autres ressources

- Les produits des prestations de service - Dons ou legs
- Subventions publiques ou privées
- Parrainage
- De toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

### f. Organe de révision

La gestion des comptes est confiée au Trésorier de l'Association et contrôlée chaque année par le(s) Vérificateur(s) nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

### 3.1.4 Les commissions de travail

#### a. Les Commissions

Les Commissions travaillent et œuvrent en fonction des besoins de l'Association.





# Association Suisse des Sophrologues Professionnels ASSP

## 4. DISPOSITIONS FINALES

### 4.1 Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres ayant droit de vote présents à l'assemblée générale.

### 4.2 Fortune de l'association

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

### 4.3 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 21 juin 2023 par visioconférence et entrent immédiatement en vigueur, au nom de l'Association Suisse des Sophrologues Professionnels.

Co-Président et membre fondateur: Guy Chedeau

Co-Présidente: Daniela Kissling

Vice-Présidente: Michèle Gauthey

Membre fondatrice active: Monique Masset

Trésorière : Caroline Zahler

Secrétaire : Nathanaëlle Treyvaud

[www.sophrologues.ch](http://www.sophrologues.ch)

[contact@sophrologues.ch](mailto:contact@sophrologues.ch)

Chemin de La Louvière 32, CH - 1243 PRESINGE